

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 826

présenté par
M. Martin

ARTICLE 2

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« Tout étudiant ayant échoué aux épreuves nationales se voit proposer, à la rentrée universitaire qui suit cet échec, le droit à une nouvelle inscription dans l'établissement dont il est issu afin de préparer les épreuves. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est de permettre aux étudiants ayant échoué aux épreuves nationales de se réinscrire dans le même établissement afin de préparer à nouveau les épreuves.